



Qu'a donné la pétition déposée par Willy Schraen en 2022 ?

La pétition déposée le 15 février 2022 par Willy Schraen qui visait implicitement les associations et les activistes anti-chasse, a dépassé en juin les 100 000 signatures sur le site du Sénat grâce à vos efforts. Nous tenions à vous faire part des suites de cette action pour vous montrer que votre mobilisation a porté ses fruits !

Intitulé « pour la fin de la réduction fiscale pour les dons aux associations qui utilisent des moyens illégaux contre des activités légales », ce texte réclamait notamment la mise en place d'une enquête parlementaire « pour faire la lumière sur le fonctionnement des associations agissant ouvertement contre des activités légales » et la fin du système de déduction fiscale pour les dons faits auprès d'associations qui auraient mené « des actions d'entrave, de violence, d'intrusion et de dégradation au nom de la cause animale ». Comme l'exigence l'article 88 du règlement du Sénat, la commission des finances a nommé Jean-François Husson (LR) et Éric Jeansannetas (PS) pour donner suite à la demande.

Après 4 mois d'enquête et 28 auditions (contre 8 mois de travail, 19 sénateurs nommés et plus de 170 auditions mobilisés suite à la pétition sur la sécurité à la chasse du collectif Un jour Un chasseur), il s'avère que l'administration fiscale a depuis 2009 la capacité de suspendre l'accès aux dons défiscalisés aux associations délictueuses...mais que cette

mesure n'a jamais été appliquée ! En effet, l'administration fiscale est tenue de suspendre les avantages fiscaux des associations, quelles que soient les circonstances dans lesquelles les infractions ont été commises, lorsqu'une décision pénale définitive a été rendue au titre de l'une des infractions listées au II de l'article 1378 octies du CGI : abus de confiance, escroquerie, actes de terrorisme, blanchiment d'argent, recel, usage de menace ou de violence à l'égard d'un agent public et atteinte à la vie d'autrui par la diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle.

Les rapporteurs ont donc émis des recommandations à destination de la direction générale des finances publiques et de la direction des affaires criminelles et des grâces :

1. Définir dans les plus brefs délais un circuit d'information entre l'autorité pénale et l'administration fiscale permettant la mise en œuvre effective de la procédure de suspension automatique de la réduction fiscale pour les dons aux associations ayant fait l'objet d'une condamnation pénale définitive au titre de l'une des infractions mentionnées au II de l'article 1378 octies du code général des impôts.
2. Produire des statistiques sur le nombre d'associations condamnées en vertu de l'une des infractions mentionnées au II de l'article 1378 octies du code général des impôts.
3. Finaliser les conditions de mise en œuvre de la nouvelle procédure de contrôle de la régularité des dons aux associations issue de l'article 18 de la loi

n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et mettre rapidement en place un suivi quantitatif des décisions qui ont été prises sur son fondement.

Cette pétition a eu le mérite de lancer un pavé dans la mare verte des associations anti-tout qui profitent allègrement des faveurs que l'Etat accorde aux donateurs qui les font vivre. La FNC doit maintenir la pression car le combat sera gagné lorsque les premières suspensions seront prononcées à l'encontre d'associations connues pour leur violence telles que Abolissons la Venérie Aujourd'hui ou L214.